



Global Initiative to
**End All Corporal Punishment
of Children**

L'élimination des châtiments corporels des enfants: **Bulletin Afrique**

VERSION ANGLAISE DISPONIBLE

Bulletin numéro 11: Avril 2013

Dans ce numéro :

Vous trouverez dans ce numéro un certain nombre d'études nationales qui mettent en évidence la prévalence des châtiments corporels des enfants dans différentes régions d'Afrique. Comme nous le savons tous, la recherche joue un rôle important dans le plaidoyer et la mise en œuvre des lois qui interdisent les châtiments corporels des enfants. Veuillez consulter de plus amples informations sur les résultats de recherche en Afrique et sur d'autres activités pour mettre fin aux châtiments corporels des enfants dans toutes les situations.

1. **Qui sommes-nous?**
2. **Récents progrès en Afrique**
3. **Campagnes et autres actions en faveur de l'interdiction**
4. **Actualités des droits de l'Homme**
5. **Ressources: Recherches / Rapports / Publications**
6. **Revue de presse**
7. **Demande d'informations**

1 Qui sommes-nous?

The Global Initiative est une organisation non gouvernementale (ONG) qui vise à agir comme un catalyseur pour encourager plus d'actions et de progrès vers l'élimination de tous les châtiments corporels sur tous les continents. Nous soutenons les campagnes nationales par le biais d'informations pertinentes et d'une assistance technique (www.endcorporalpunishment.org). Le Projet Afrique de Global Initiative vise particulièrement à accroître le nombre d'Etats en Afrique engagés et œuvrant activement pour l'interdiction et l'élimination de tous les châtiments corporels des enfants, dans le cadre familial, scolaire et dans d'autres cadres. Pour plus d'informations, veuillez contacter Sonia Vohito à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org.

A travers ce Bulletin nous souhaitons tenir informées les organisations de la société civile et autres parties prenantes et encourager le développement d'un réseau autour de la question des châtiments corporels des enfants. Nous encourageons nos lecteurs à transmettre ce Bulletin à toute personne susceptible d'être intéressée et nous encourageons les organisations à **soutenir l'interdiction de tous les châtiments corporels**, en s'inscrivant sur notre site à l'adresse suivante: www.endcorporalpunishment.org.

[Retour au sommaire](#)

2 Récents progrès en Afrique

Avancées positives

Zimbabwe: La nouvelle Constitution a été approuvée par voie référendaire en mars 2013. Même si la Constitution n'interdit pas explicitement les châtiments corporels des enfants dans toutes les situations, les dispositions qui permettaient le recours aux châtiments corporels par les parents et en tant que peine criminelle, n'ont pas été reprises dans cette nouvelle Constitution. La Constitution entrera en vigueur après avoir été promulguée par le Président.

En revanche...

Gambie : Lors d'une réunion avec les délégués du Conseil des examens de l'Afrique occidentale (WAEC) en mars 2013, le président gambien Yahya Jammeh a déclaré que l'interdiction des châtiments corporels en Gambie a provoqué de sérieux problèmes d'indiscipline dans les cadres scolaire et familial. (*Askani Senegambia*, 26 Mars 2013). (Note: En Gambie, le Règlement portant sur l'éducation interdit « tous les châtiments dégradants et humiliants » mais prévoit également que les châtiments corporels ne soient administrés que par le directeur ou en sa présence, et pour les élèves de sexe féminin, seulement dans des circonstances exceptionnelles, par une enseignante, et consignés dans un registre désigné à cet effet (art. 15).)

Namibie : Lors d'une conférence de quatre jours à Keetmanshoop, ayant pour thème: "Retour à la base, soyons ensemble, travaillons ensemble", les délégués incluant notamment des fonctionnaires à la retraite, enseignants, chefs traditionnels, hommes d'affaires et étudiants, ont appelé à la « réintroduction des châtiments corporels de façon contrôlée ». Les délégués ont estimé que les châtiments corporels inspiraient le sens de la discipline. (*New Era*, 25 April 2013). (Note: Les châtiments corporels sont interdits à l'école. Dans une décision de 1991, la cour suprême a estimé que la garantie de la dignité humaine prévue à l'article 8 de la Constitution interdisait le recours aux châtiments corporels à l'école. Le Code de conduite du service de l'enseignement namibien interdit aux enseignants d'infliger des châtiments corporels ou toute autre punition dégradante aux élèves.)

Tanzanie : Lors du lancement en mars 2013, d'un site web éducatif pour élèves du secondaire à Dar es Salaam, le vice ministre de l'Education et de la Formation Professionnelle, M. Philipo Mulugo a indiqué que les châtiments corporels continueraient à être infligés dans les écoles publiques pour garantir la discipline des élèves et étudiants. (*Daily News*, 9 avril 2013). (Note: En Tanzanie continentale, les châtiments corporels sont autorisés en vertu de la *National Corporal Punishment Regulations* de 1979, confirmant l'article 60 de la loi sur l'Education (*National Education Act*) de 1978.)

[Retour au sommaire](#)

3 Campagnes nationales et autres actions en faveur de l'interdiction

Afrique du Sud: Le Gouvernement sud-africain a exprimé sa préoccupation concernant des incidents portant sur des châtiments corporels en milieu scolaire, tels que rapportés dans la presse. Lors d'une déclaration, le président Directeur General par intérim du service de Communication et d'Information du Gouvernement (GCIS), Phumla Williams, a noté que même si le Gouvernement reconnaît la nécessité de discipliner les enfants afin d'encourager un comportement positif et responsable, une telle discipline doit être appliquée de façon constructive et dans les limites de la loi. Les enseignants sont encouragés à trouver des moyens pour appliquer la discipline sans avoir recours aux punitions physiques, émotionnelles et psychologiques. Le but étant de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, par le biais de méthodes correctives à long terme, plutôt que par des méthodes punitives à court terme, telles que les châtiments corporels. "(*Government Communication and Information System, Republic of South Africa*, 8 avril 2013). Note: Les châtiments corporels sont interdits dans les écoles et dans d'autres établissements scolaires conformément à l'article 10 du *South African Schools Act* de 1996 et l'article 3 du *National Education Policy Act* de 1996, ainsi que de l'article 16 du *Further Education and Training Colleges Act* de 2006.

Cote d'Ivoire: Droits des Enfants en Cote d'Ivoire (DECI) est une organisation non gouvernementale de promotion et de protection des droits de l'enfant qui lutte contre les châtiments corporels des enfants en milieu scolaire. Sorti en mars 2013, le documentaire "Sababou" présente entre autres, le portrait de Rosine Bengali, présidente de DECI. Le documentaire montre Rosine Bengali plaidant en faveur de la mise en œuvre de l'arrêté ministériel interdisant les châtiments corporels en milieu scolaire. Note: En 2009, le ministère de l'Éducation a signé un arrêté ministériel déclarant que les châtiments corporels ne devaient pas être employés par les enseignants dans les écoles publiques ou privées, mais ils ne sont pas interdits par la loi.

RD Congo: L'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice (ACAJ) est une organisation non gouvernementale composée de juristes qui a pour but de défendre les droits et libertés fondamentales par la justice nationale et internationale. L'ACAJ assure la défense de femmes et d'enfants, dont les droits humains sont violés, notamment des cas de mauvais traitements, de torture et d'abus sexuels. En 2012, l'ACAJ a porté assistance à 4 enfants victimes de châtiments corporels dans la ville de Lubumbashi. Pour plus d'informations, veuillez contacter: acajasbl@acaj-rdc.org ou gkapiamba@yahoo.fr. Note: Les châtiments corporels des enfants sont autorisés au sein du foyer, dans les institutions pénitentiaires, en tant que mesure disciplinaire et dans les structures d'accueil. Par contre ils sont interdits en milieu scolaire conformément à l'arrêté ministériel portant règlement intérieur des élèves n° MINEPSP -. CABMIN/00100940/90 du 1^{er} Septembre 1990.

[Retour au sommaire](#)

4 Actualités des droits de l'Homme

Principales décisions et recommandations, etc.

Les recommandations du **Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant** au Gouvernement du Cameroun suite à l'examen du rapport initial de l'Etat partie en novembre/décembre 2011 (18e session) ont été récemment publiées. Le Comité recommande notamment au Gouvernement du Cameroun “de faire respecter l'interdiction des châtiments corporels à l'école et de sensibiliser les enseignants des mesures alternatives telles que les récompenses pour faire régner la discipline. Des sanctions doivent être prises à l'encontre des enseignants qui continuent d'infliger des châtiments corporels”.

Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant a tenu sa 20^e session à Addis - Abeba en Ethiopie, en novembre 2012. Le rapport de la session montre que le Comité a abordé la question des châtiments corporels lors de l'examen du Soudan. Les recommandations du Comité seront communiquées au Gouvernement du Soudan.

Le Comité des droits de l'enfant a tenu sa 62^e session du 14 janvier au 1^{er} février 2013. Dans ses observations finales il a formulé des recommandations fermes concernant l'interdiction des châtiments corporels de tous les Etats. A propos de la Guinée, le Comité a constaté que le Code de l'Enfant interdit toutes les formes de violence physique et psychologique, mais il s'est inquiété du fait que les châtiments corporels ne sont pas interdits dans toutes les situations et qu'ils continuent à être infligés aux enfants. Le Comité a recommandé l'interdiction explicite des châtiments corporels, une mise en œuvre réelle des lois dans le cadre scolaire, une sensibilisation publique durable sur la question des châtiments corporels, et l'implication des enfants et autres dans les stratégies préventives contre les châtiments corporels. Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport sur la [Guinée](#).

Le Comité des droits de l'enfant a adopté une nouvelle Observation générale No. 15 sur « le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible (art. 24) ». En reconnaissant l'impact négatif des châtiments corporels sur la santé des enfants, le comité confirme l'obligation des États à interdire et éliminer les châtiments corporels. Dans son paragraphe 68, l'observation générale stipule que compte tenu de l'impact des châtiments corporels sur la santé des enfants, y compris les blessures mortelles et non mortelles, ainsi que les conséquences psychologiques et émotionnelles, le Comité rappelle les Etats à leurs obligations de prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées, pour éliminer les châtiments corporels et autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments, dans toutes les situations, y compris au sein du foyer.

Un rapport du Conseil consultatif d'ONG internationales sur la Violence contre les enfants, intitulé – “Violating children's rights: harmful practices based on tradition, culture, religion or superstition” est sorti le 7 mars 2013, lors d'un évènement parallèle s'inscrivant dans le cadre d'une contribution à la journée annuelle de débat du Conseil des droits de l'homme sur le droit de l'enfant à la santé. Le rapport confirme que les châtiments corporels sont une pratique néfaste répandue, dans certains cas soutenus par des croyances religieuses, ils sont imposés aux enfants dans tous les cadres de leur vie. Le rapport souligne également l'importance accordée aux châtiments corporels par l'Etude de l'ONU sur la violence contre les enfants et l'obligation des Etats à les interdire et les éliminer. Une discussion en panel a eu lieu lors du lancement de ce rapport. Celle ci fut organisée par la Représentante spéciale sur la Violence contre les enfants et Plan International. Parmi les intervenants au débat figuraient la Représentante spéciale Marta Santos Pais, Patricia Schulz (Comité CEDAW), Stuart Halford (Centre for Reproductive Rights and Sexual Rights Initiative), Peter Newell (Conseil consultatif d'ONG internationales sur la Violence contre les enfants) et Selina Amin (Plan Bangladesh).

Briefings aux organes des droits humains

The Global Initiative présente régulièrement des briefings aux organes de suivi des traités des droits de l'homme avant l'examen des rapports des États parties. Nous encourageons les ONG et institutions nationales des droits de l'homme à faire de même. Nous essayons particulièrement d'identifier les ONG et institutions des droits de l'homme "clés" dans chaque Etat avec lesquelles nous pourrions travailler en collaboration pour soumettre des rapports aux organes de suivi des traités. Si vous êtes intéressés, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : vohito@endcorporalpunishment.org

Les dates limites de soumission des rapports alternatifs aux organes de suivi des traités, présentées ci-dessous, se basent sur des informations disponibles au moment où nous rédigeons ce Bulletin. Veuillez noter que ces informations peuvent changer à tout moment. Global Initiative demeure disponible pour fournir des conseils aux ONG et institutions nationales des droits de l'homme sur les informations pratiques concernant la soumission des rapports (courriel : vohito@endcorporalpunishment.org)

Comité des droits de l'enfant:

La session 64 aura lieu du 16 septembre au 4 octobre 2013. Le Comité examinera le rapport de Sao Tome et Principe : **La date limite de soumission des rapports n'est pas encore connue.**

Comité contre la torture:

La session 51 aura lieu du 28 octobre au 22 novembre 2013. Le Comité examinera les rapports du Burkina Faso et du Mozambique: **Les rapports relatifs à l'examen devront être soumis avant le 11 octobre 2013.**

Comité des droits économiques, sociaux et culturels:

La session 51 aura lieu du 4 au 29 novembre 2013. Le Comité examinera les rapports de Djibouti, de l'Egypte et du Gabon : **La date limite de soumission des rapports n'est pas encore connue.**

Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes:

La session 55 aura lieu du 8 au 26 juillet 2013. Le Comité examinera les rapports du Cap Vert et de la RD Congo: **Les rapports relatifs à l'examen devront être soumis avant le 24 juin 2013.**

La session 55 du groupe de travail pré session aura lieu du 29 juillet au 2 août 2013. Le groupe de travail pré session adoptera la liste des questions à soulever pour le Cameroun, le Sénégal et la Sierra Leone: **Les rapports relatifs à l'examen devront être soumis avant le 24 juin 2013.**

Comité des droits de l'homme:

La session 108 aura lieu du 8 au 26 juillet 2013. Les équipes spéciales chargées des rapports périodiques des pays adopteront la liste des questions à soulever pour le Malawi, la Sierra Leone et le Tchad : **La date limite de soumission des rapports par courriel est passée ; les rapports en version papier doivent être déposés avant le 14 juin 2013.**

Comité pour le droit des personnes handicapées:

Les informations concernant les prochaines sessions ne sont pas encore disponibles.

L'Examen Périodique Universel

L'obligation d'interdire et d'éliminer les châtiments corporels des enfants continue d'être soulevée auprès des États dans le cadre de l'Examen Périodique Universel de leur bilan en matière de droits de l'homme. Global Initiative présente des briefings sur chaque Etat examiné et partage les briefings provisoires avec les organisations concernées de façon à encourager les soumissions de rapports au plan national. Nous avons également un programme de suivi (nous soulevons la question auprès des États ayant accepté les recommandations visant à interdire les châtiments corporels en écrivant aux ONG, INDH et ministres clés) et entreprenons une analyse continue de la couverture de cette question dans tous les aspects du processus de l'EPU (pour plus d'informations, écrivez à: info@endcorporalpunishment.org).

Le deuxième cycle de l'EPU a actuellement lieu. La question des châtiments corporels a été soulevée auprès de tous les 14 Etats qui devront être examinés lors de la 15e session de l'Examen Périodique Universel, qui a eu lieu du 21 janvier au 1er février 2013. Parmi les 10 Etats qui ne sont pas encore parvenus à la réforme juridique nécessaire, des recommandations ont été formulées à huit d'entre eux, notamment au [Botswana](#) (recommandations rejetées). Le Burundi et le Mali n'ont pas reçus de recommandations sur les châtiments corporels, même si les châtiments corporels sont autorisés dans ces 2 Etats et que l'ONG Association Communautaire pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme (ACPDH) du Burundi a soumis un rapport alternatif sur cette question.

La session 16 a actuellement lieu. Pour le moment, les recommandations portant sur les châtiments corporels ont été adressées au Burkina Faso et au Cap Vert (acceptées). Le Gouvernement du Burkina Faso a rejeté la recommandation pour interdire les châtiments corporels dans toutes les situations; en revanche il a accepté une recommandation sur la mise en œuvre des lois contre les châtiments corporels et encourageant la dénonciation des cas. A l'heure où nous rédigeons ce Bulletin, le Cameroun et Djibouti sont examinés. Nous vous ferons un compte rendu complet dans notre prochain numéro.

La date limite de soumission de rapports alternatifs pour la 17e session de l'EPU qui aura lieu en Oct/Nov 2013 est passée. **La date limite de soumission de rapports alternatifs sur les Comores et l'Érythrée pour la 18e session (Jan/Fév. 2014), est fixée au 24 juin 2013.**

[Retour au sommaire](#)

5 Ressources : Recherches / Rapports / Publications

Rapports régionaux

Pocket statistics on children in Africa, Addis Ababa: The African Child Policy Forum (ACPF), 2012

La publication *Pocket Statistics 2012* présente les dernières données disponibles sur les questions relatives aux enfants d'Afrique. Le rapport comprend des indicateurs démographiques, économiques, en matière d'éducation, de santé et d'autres indicateurs concernant les enfants. Cet ouvrage est divisé en deux parties. La première partie présente un résumé statistique portant sur l'Afrique en général et la deuxième partie comprend des données statistiques détaillées sur chaque pays d'Afrique. La légalité des châtiments corporels est examinée pour chaque pays. L'ouvrage peut être téléchargé à l'adresse suivante: www.africanchildforum.org

Skilful Parenting & Moulding Behaviour at an Early Age: Bridging the gap between what we know and what we do, PAN Secretariat, 2013

Publié par Parenting in Africa, cet ouvrage démontre que la mauvaise qualité de l'éducation de la petite enfance rend les enfants plus susceptibles de devenir violents en grandissant. Le rapport souligne que la bonne parentalité joue un rôle crucial dans la gestion du futur comportement des enfants. Pour plus d'informations, veuillez contacter: stella.mbugua@parentinginafrica.org

Rapports nationaux et ressources

Afrique du Sud: La deuxième Etude nationale sur la violence scolaire (*National School Violence Study*) effectuée par le Centre de Justice et de Prévention du Crime (*Centre for Justice and Crime Prevention*) a mis en exergue la persistance du recours aux châtiments corporels au sein des écoles sud africaines, en tant que moyen pour appliquer la discipline. Dans l'ensemble, un total de 49.8% d'élèves interrogés ont affirmé avoir été battus ou frappés par un enseignant ou un directeur d'établissement, en guise de punition pour une faute commise. Ce pourcentage a augmenté par rapport aux 47.5% enregistrés en 2008. Ce qui laisse entendre que très peu de progrès ont été effectués en matière de réduction des châtiments corporels durant ces quatre dernières années. Les taux des provinces s'élèvent entre 22.4% et 73.7%, avec le taux de châtiments corporels le plus élevé dans le KwaZulu- Natal (73.7%). (Burton, P. & Leoschut, L. (2013), *School Violence in South Africa: Results of the 2012 National School Violence*, Cape Town, The Centre for Justice and Crime Prevention)

Nigeria: Un rapport publié à l'issue du Projet TEGINT (*Transforming Education for Girls in Nigeria and Tanzania*)- Transformer l'éducation des filles au Nigéria et en Tanzanie)- une initiative mise en œuvre entre 2007 et 2012 , visant à transformer l'éducation des filles dans le nord de la Tanzanie et le nord du Nigéria a révélé qu'au Nigeria 71% des membres de la communauté, et 72% des filles désapprouvaient le fait que des enseignants fouettent une fille qui serait arrivée en retard à l'école parce qu'elle s'occupait d'un parent malade. L'étude a conduit à la réalisation d'enquêtes auprès de 629 filles et 186 membres de la communauté. (Institute of Education & ActionAid (2013), *Transforming Education for Girls in Nigeria: Endline research summary report*, Abuja: ActionAid Nigeria)

Tanzanie RU: Un rapport effectué à l'issue du Projet TEGINT (*Transforming Education for Girls in Nigeria and Tanzania*)- Transformer l'éducation des filles au Nigéria et en Tanzanie)- une initiative mise en œuvre entre 2007 et 2012 , visant à transformer l'éducation des filles dans le nord de la Tanzanie et le nord du Nigéria a révélé qu'en Tanzanie, 70% des membres de la communauté et 87% des filles désapprouvaient le fait que des enseignants fouettent une fille qui serait arrivée en retard à l'école parce qu'elle s'occupait d'un parent malade. L'étude a conduit à la réalisation d'enquêtes auprès de 295 filles et jeunes femmes âgées entre 11 et 22 ans et 91 membres de la communauté. (Institute of Education & ActionAid (2013), *Transforming Education for Girls in Tanzania: Endline research summary report*, Dar es Salaam: ActionAid Tanzania)

Une étude sur le bien-être et la vulnérabilité des enfants travailleurs domestiques a révélé que 30% des enfants travailleurs domestiques interrogés en Tanzanie ont affirmé avoir été physiquement punis par leur employeur. L'étude a été effectuée en 2009 au Pérou, au Costa Rica, au Togo, en Tanzanie, en Inde et aux Philippines, auprès d'environ 3000 enfants, principalement âgés entre 10 et 17 ans, dont la moitié travaillaient comme travailleurs domestiques salariés et non salariés. (Anti-Slavery International (2013), *Home Truths: Wellbeing and vulnerabilities of child domestic workers*, London: Anti-Slavery International)

Tchad: D'après des données statistiques collectées lors du 4e tour de l'Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples (MICS) de l'UNICEF en 2009, 84.3% pour cent des enfants âgés de 2-14 ans ont affirmé avoir été soumis à des méthodes de discipline violente. Plus des trois quarts des enfants ont subi des punitions physiques (76.6%) et 41.4 % ont subi des punitions physiques sévères (battus, frappés au

visage, sur la tête ou aux oreilles, ou frappés avec un objet). Plus de sept enfants sur dix (79.9%) ont subi des agressions psychologiques (hurler, criés après, être insultés). (République du Tchad Ministère du Plan, de l'Economie et de la Coopération Internationale et al, 2013, *Enquête par grappes à indicateurs multiples: Tchad 2010*)

Togo: Une étude sur le bien-être et la vulnérabilité des enfants travailleurs domestiques a révélé que 56% des enfants travailleurs domestiques interrogés au Togo ont affirmé avoir été physiquement punis par leur employeur. L'étude a été effectuée en 2009 au Pérou, au Costa Rica, au Togo, en Tanzanie, en Inde et aux Philippines, auprès d'environ 3000 enfants, principalement âgés entre 10 et 17 ans, dont la moitié travaillaient comme travailleurs domestiques salariés et non salariés. (Anti-Slavery International, 2013, *Home Truths: Wellbeing and vulnerabilities of child domestic workers*, London: Anti-Slavery International)

[Retour au sommaire](#)

6 Revue de presse

Afrique du Sud : Lors d'une visite de l'organisation Childline au sein d'un lycée dans le Northern Cape, il est apparu que les châtiments corporels étaient toujours pratiqués et que certains enseignants avaient récemment abusé verbalement de certains élèves. Les élèves semblaient particulièrement redouter une salle de classe, au motif qu'il s'agissait du lieu où les enseignants pratiquaient les punitions physiques. (*IOL News*, 9 avril 2013)

Sénégal : La mort de neuf enfants dans un incendie en mars 2013 a poussé le gouvernement sénégalais à prendre des mesures sur la question sensible des *talibés*- des enfants forcés à mendier dans la rue. Le gouvernement sénégalais devrait élaborer un important plan d'action qui régulerait les écoles coraniques, également appelées *daaras*, afin de mettre fin à la mendicité des enfants dans la rue, dès la fin de l'année prochaine. Quelques semaines avant l'incendie, le très respecté leader religieux, le Khalife Thierno Amadou Baldé avait demandé aux parents d'arrêter d'envoyer leurs enfants étudier en dehors de leur commune. Selon lui, ces enfants seraient soumis à la mendicité, aux travaux forcés et aux coups. (*The Guardian*, 17 avril 2013). Note: En 2010, un rapport de Human Rights Watch avait révélé les punitions physiques et autres graves violations des droits d'au moins 50.000 talibés, principalement des garçons, qui étaient hébergés dans des écoles coraniques au Sénégal. (Human Rights Watch (2010), *Sur le dos des enfants, Mendicité forcée et autres mauvais traitements à l'encontre des talibés au Sénégal*)

Swaziland: Une écolière de 17 ans a reçu 22 coups de bâton de la part d'un enseignant parce que sa mère était trop pauvre pour payer ses frais de scolarité. Le Directeur de Save the Children, Dumsani Mnisi, a qualifié cet acte 'd'inhumain' et de "criminel". (*Swazi Media*, 27 mars 2013)

Tanzanie : Suite à la déclaration du vice ministre de l'éducation et de la formation professionnelle en faveur des châtiments corporels à l'école (cf. rubrique récents « progrès » en Afrique ci-dessus), M. Ezekiel Oluoch, secrétaire général du syndicat des enseignants tanzaniens, a exprimé son désaccord par sur le recours aux châtiments corporels à l'école. Il a déclaré: " je ne suis pas d'accord avec notre ministre, en tant qu'enseignants, lorsque nous frappons nos élèves, ils nous détestent...". Dans le même esprit, le professeur Issa Omary Mcholo de l'Open University de Tanzanie a remarqué que les châtiments corporels étaient en contradiction avec l'esprit des droits de l'homme, proclamés par la Constitution de Tanzanie. (*The Citizen*, 26 avril 2013)

[Retour au sommaire](#)

7 Demande d'informations

Promotion de la discipline positive et non violente

Nous recherchons de la documentation sur la promotion de la discipline positive au sein du foyer, à l'école et dans d'autres situations en Afrique, à poster sur notre site web. Merci d'écrire à:

elinor@endcorporalpunishment.org pour nous suggérer des ressources. Nous recherchons particulièrement de la documentation portant sur la promotion de la discipline positive dans le cadre d'une campagne sur la réforme juridique ou en rapport avec une interdiction qui a déjà été obtenue.

Recherche portant sur les châtimets corporels des enfants

Les preuves de la nature et de la prévalence des châtimets corporels recueillies par le biais d'études nationales sont importantes pour garantir la visibilité de la question des châtimets corporels et pour mesurer l'efficacité de l'application des lois d'interdiction, ainsi que les mesures adoptées pour changer les attitudes et les pratiques. Veuillez envoyer des résultats récents de recherche sur les châtimets corporels des enfants en Afrique à l'adresse suivante : vohito@endcorporalpunishment.org.

Et ...

Voici d'autres moyens pour contribuer aux activités de Global Initiative :

- Nous envoyer des informations sur des lois interdisant ou autorisant les châtimets corporels
- Nous informer s'il existe des occasions pour promouvoir la réforme juridique (par ex. lorsqu'un projet de loi est en cours d'élaboration) et lorsque de nouvelles lois d'interdiction des châtimets corporels ont été adoptées
- Nous transmettre les coordonnées d'organisations activement engagées dans la promotion de l'interdiction et l'élimination des châtimets corporels des enfants

Veuillez nous contacter à l'adresse suivante, si vous pouvez répondre aux points énumérés ci-dessus: vohito@endcorporalpunishment.org.

Nous espérons que vous avez trouvé ce Bulletin informatif et utile et nous vous invitons à nous envoyer vos commentaires à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org. Nous envoyons ce Bulletin aux supporters des objectifs de Global Initiative et à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos prochains numéros, veuillez nous contacter à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org. Si votre organisation ne fait pas partie de notre liste de supporters, merci d'y souscrire (en ligne sur le site suivant: www.endcorporalpunishment.org ou par courriel: info@endcorporalpunishment.org).

[Retour au sommaire](#)